

LES DIFFERENTES INSTANCES LYCEENNES

A. CVL, CAVL, CNVL

Les instances lycéennes sont essentielles pour instaurer un climat d'écoute et de confiance dans un lycée ou dans une académie. Elles permettent également aux élèves qui le souhaitent de s'engager dans des projets, de réfléchir à l'organisation du lycée, d'y améliorer les conditions de vie et d'apprentissage. Mais quelles sont les instances à la disposition des lycéens ?

I. Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Le CVL est le lieu où les lycéens sont associés aux décisions de l'établissement. Les élus y représentent les élèves de leur établissement.

1. Composition du CVL

• Membres du CVL

- 10 lycéens élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans
- 5 enseignants ou personnels d'éducation (CPE, surveillants)
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- 2 représentants des parents d'élèves

Le chef d'établissement préside cette instance.

Les adultes ont un rôle consultatif : ils ne participent pas aux votes.

À l'initiative de la moitié des représentants lycéens ou du chef d'établissement, des personnes extérieures peuvent participer à une séance du CVL.





- Vice-présidence lycéenne du CVL

Chaque année, **le vice-président du CVL est élu, pour un an, parmi les candidats à l'élection de représentants des élèves au conseil d'administration.**

Le titulaire présente les avis, propositions et comptes-rendus de séance du CVL au conseil d'administration. Ils sont alors inscrits à l'ordre du jour et peuvent être affichés. Il assure aussi les fonctions de vice-président du CVL, au côté du chef d'établissement.

En 2024/2025 BATT Jules 1°1 a été élu vice-président du CVL

2. Fonctionnement du CVL

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) se réunit plusieurs fois par an et travaille sur un ordre du jour précis pour formuler avis et propositions.

- Réunions du CVL

Avant chaque séance du conseil d'administration du lycée, le CVL se réunit sur convocation du chef d'établissement.

Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire, si la moitié des représentants lycéens le demande.

- Ordre du jour du CVL

C'est le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour. Il y inscrit tous les points demandés par au moins la moitié des membres du conseil et qui relèvent de ses attributions.

- Avis et propositions du CVL

À chaque séance, le CVL émet des avis et fait des propositions. Il prépare aussi un compte-rendu de séance. L'ensemble est porté à la connaissance du conseil d'administration et peut être affiché dans le lycée.

Le CVL peut aussi se doter d'un règlement intérieur, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.



3. Attributions du CVL

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est obligatoirement consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement.

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- Les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- L'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- Les questions de restauration et d'internat,
- Les modalités générales d'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé,
- Les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation,
- Le soutien et l'aide aux élèves,
- Les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers,
- L'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles,

- La santé, l'hygiène et la sécurité,
- L'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut aussi faire des propositions sur : La formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

II. Le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Le CAVL est l'échelon intermédiaire entre les CVL (Conseils de la vie lycéenne, dans tous les établissements) et le CNVL (Conseil national de la vie lycéenne, national). 20 élus lycéens y participent, dans chaque académie.

1. Composition du CAVL

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) est composé de **40 membres au maximum**, dont la moitié au moins sont des lycéens ou des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Il est présidé par le recteur d'académie.

2. Membres lycéens du CAVL

Les lycéens sont élus pour deux ans par l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants, des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) de l'académie.

Les électeurs sont répartis en trois collèges : les élus du CAVL représentent les lycées d'enseignement général et technologique (LEGt) mais aussi les lycées professionnels (LP) et les EREA.

En 2024/2026, 1 élève a été élus au CAVL : BATT Jules 1°1

III. Les éco-délégués

Les missions des éco-délégués : Etre ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs ; restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation ; transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades. Les projets conduits par les éco-délégués croisent souvent à la fois des enjeux d'écologie et de solidarité. Les éco-délégués sont élus en septembre ou octobre pour toute l'année scolaire.

Voici les actions de cette année : Récolte des mégots pour Tchao-Mégots- Clean-Walk (4 fois dans l'année avec plantation de bulbes, arbustes autour de la mare pédagogique) - Formation des éco-délégués avec l'ONC le 3 novembre 2025.- Labellisation E3D du lycée Stanislas avec le passage au niveau supérieur- Fresque plastique avec les éco-délégués. Conférence Marie France Dignac avec l'association AJVOF- Collecte de Bouchons (Association les bouchons de l'espoir) - Mise en place du comité de pilotage E3D- Affiches Anti-Gaspi pour la DP, durée de vie des déchets-